Règlement : Camping « Les Pouges »

Article 1 – Ouverture-fermeture du camping

Installation d'un camping temporaire pour les festivaliers du Festival Rencontres et Racines du vendredi 27 juin 14h 00 au lundi 30 juin 10 h 00. Terrain des Pouges à ARBOUANS (les délaissés urbains)

Mise à disposition d'une partie de l'ex Auberge de Jeunesse

Un parking spécial réservé au camping et sécurisé pour les véhicules est prévu du *vendredi 27 juin à 14h 00 au lundi 30 juin 10 h 00*.

Article 2 – Bureau d'accueil

Un bureau d'accueil sera ouvert durant l'ouverture du camping provisoire.

On y trouvera tous les renseignements sur Rencontres et Racines et notamment les *itinéraires piétonniers et routiers* pour se rendre sur le site, ainsi que les horaires des navettes de bus (également disponibles sur notre site internet).

Article 3 – Conditions d'admission

L'accès au camping se fera sur présentation du billet du festival et sur inscription à l'avance ou sur place (dans la limite des places disponibles).

Pour être admis à pénétrer, et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Article 4 – Formalités de police

Toute personne devant séjourner dans le camp doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas admis.

Article 5 – Installation

Les tentes, les camping-cars, les vans, les véhicules, les caravanes et les véhicules aménagés seront autorisés sur le site du camping. Ils doivent être installés à l‘emplacement indiqué par le bureau d’accueil.

Article 6 – Redevances

Le camping provisoire est payant (4€/personne) et réservé aux festivaliers.

Article 7 – Bruit et silence

Le camping se situe dans une zone d’habitation aussi il sera expressément demandé aux campeurs de respecter le calme du camping afin de ne pas gêner les habitants mais aussi leurs voisins campeurs. Les appareils sonores seront donc interdits sur le site.

Les chiens et autres animaux sont interdits sur le camping.

Article 8 – Visiteurs

Le camping étant réservé aux festivaliers, les visiteurs sont formellement interdits.

Article 9 – Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules doivent obligatoirement être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

Article 10 - Accessibilité piétons

Les festivaliers emprunteront la route de Belchamps pour tourner à l'Avenue de l'Europe et reprendre à gauche après avoir traversé le pont pour longer le Doubs sur un sentier pour ne pas gêner les riverains pour arriver au site des Pouges.

Article 11 – Conditions d'accueil

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'hygiène du camp.

Les caravaniers et véhicules aménagés doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans des installations prévues à cet effet indiquées par le bureau d'accueil.

Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Article 12 – Sécurité

Les bouteilles en verre sont interdites sur le camping.

Les réchauds, les feux ouverts, et notamment les barbecues individuels (bois, charbon…) sont rigoureusement interdits. Cependant un barbecue géré par l'Association Sportive d'Audincourt sera aménagé face au camping.

Des extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie aviser immédiatement le bureau d'accueil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'appel des services utiles.

L'organisation du camping n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler tout de suite au bureau d'accueil la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Article 13 – Gestionnaire du camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement, si nécessaire, d’expulser leurs auteurs et l’obligation de signaler immédiatement aux organisateurs du festival tout incident pouvant survenir.

Article 14 – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du terrain de camping, au bureau d’accueil et un exemplaire sera remis par emplacement.